



REGLEMENT D'INTERVENTION



Le Département de la Charente a l'ambition de contribuer activement à l'Agenda 2030 international adopté en septembre 2015 par les 193 États membres de l'ONU. Cet Agenda porte une vision de transformation de notre monde en éradiquant la pauvreté et en assurant sa transition vers un développement durable. Les 17 Objectifs de Développement Durable qui le composent constituent un référentiel sur lequel s'appuie la collectivité pour définir ses actions face aux urgences environnementales, sociales et climatiques.

Le Département de la Charente souhaite que l'ensemble des actions qu'il mène en tant que maître d'ouvrage ou en tant que financeur soient de plus en plus vertueuses en termes de développement durable et d'égalité. A ce titre, il accorde un intérêt tout particulier à l'objectif 5 « égalité entre les femmes et les hommes ».

CULTURE - AIDE A LA CRÉATION **pour des concerts / spectacles en amateur**

BENEFICIAIRES

- Associations
- Autres organismes privés

DESCRIPTION DU REGLEMENT

Création d'un spectacle ou d'un concert revêtant un caractère d'ampleur départementale par des associations (troupes, chorales) encadrées par des professionnels du spectacle vivant rémunérés

Les projets seront étudiés au cas par cas

CRITERES D'INTERVENTION

Critères d'éligibilité :

- le projet doit être à destination du public charentais
- la subvention doit être sollicitée **en amont** de la première représentation du spectacle
- le projet doit faire intervenir un ou des professionnels du spectacle vivant lors du temps de création ou de présentation
- le(s) professionnel(s) doit(vent) être rémunéré(s) pour leur(s) prestation(s)
- le projet doit faire l'objet d'au moins **3 présentations publiques**
- les compagnies professionnelles ne peuvent porter elles-mêmes un projet amateur
- les projets en temps scolaires et hors temps scolaires, portés par les collèges ou des associations annexes ne seront pas éligibles sur ce dispositif

Sont exclus les projets basés sur un événementiel, sur une seule représentation, les stages sans présentation publique soumise à billetterie, les stages qui se déroulent dans des lieux privés (écoles de danse, réservés à des adhérents), les spectacles arts de la rue, les carnivals, les cavalcades, les kermesses, les projets développés en temps scolaire, les cours de théâtre sans objectif de scène

***Nota :** ce dispositif ne permet en aucun cas aux troupes en amateur ou chorales de bénéficier de l'aide à la diffusion du spectacle vivant*

MODE DE CALCUL

30 % des charges artistiques et techniques

Plafond de la subvention : 2 000 euros

Plancher de la subvention : 500 euros

PIECES A FOURNIR

- un courrier sollicitant le concours du Département de la Charente
- les pièces structurelles du demandeur : statuts, rapport d'activité, membres...
- les documents financiers : budget, documents comptables, RIB...
- tout autre document complémentaire utile à l'appréciation de la demande
- le projet détaillé
- le budget prévisionnel
- les devis signés mentionnant la rémunération et les charges sociales
- le curriculum vitae des artistes professionnels rémunérés associés au projet
- calendrier des représentations (3 au minimum)
- le contrat d'engagement républicain signé
- pour les associations et les organismes de droits privés, susceptibles de bénéficier d'une subvention supérieure à 23 000 € pour laquelle la conclusion d'une convention est obligatoire, le Fichier des Ecritures Comptables (FEC) est à fournir lors du dépôt de la demande de subvention. Celui-ci est disponible sur vos logiciels de comptabilité et auprès de vos experts comptables.

Il est demandé à chaque partenaire qui sollicite l'accompagnement et/ou le soutien financier du Département de la Charente de promouvoir l'égalité femmes-hommes dans la préparation, le déroulement et le bilan des actions financées. Cela devra se traduire dans la transmission de données qualitatives et quantitatives sexuées sur le public visé, le public touché et/ou la mobilisation des équipes sur l'égalité femmes-hommes.

MODALITES D'INSTRUCTION ET DE VERSEMENT

Modalités particulières d'instruction

Pour les besoins de l'instruction, vous disposez d'un délai de 15 jours pour répondre aux demandes de pièces complémentaires.

Modalités de versement : en une seule fois, à la notification de décision ou de la convention, sous réserve de la complétude du dossier

En cas de versements multiples (acompte + solde), le versement du solde se fera à la réception du compte rendu financier de l'action subventionnée. Pour les associations avec lesquelles une convention est conclue, ce compte rendu sera accompagné, si nécessaire, de la liste des clés de répartition utilisées et des comptes détaillés par activités ou actions de la structure.

Caducité : au 31 décembre de l'année sur laquelle la subvention a été attribuée

DEPOT D'UNE DEMANDE SUR LE PORTAIL Subventions16

Ce portail est accessible depuis le site institutionnel www.lacharente.fr dans la rubrique « Vos démarches »

Pour déposer une demande sur le portail subventions, vous devez utiliser le télé-service : Culture - Subventions de fonctionnement ou d'investissement

INFOS PRATIQUES

Date limite de dépôt des demandes : mars (1^{ère} session) et septembre (2^e session) de l'année civile
La demande doit être déposée 3 mois avant le début du projet de création

Service Développement culturel ; Tél. : 05 16 09 72 95

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante : www.lacharente.fr > portail citoyen > contactez-nous

Eco-charte : Pour vous guider dans l'élaboration de votre projet, le Département a rédigé une charte reprenant les thèmes de l'Agenda 2030 : [Consulter l'éco-charte](#)